

On June 1, 1987 the Government introduced an import monitoring programme for specialty steel products and an export monitoring programme for carbon steel products. This action, coupled with the carbon steel import monitoring programme, introduced in September 1986, which was based on a recommendation from the Canadian Import Tribunal, gives the Government comprehensive coverage of the movement of steel products through Canada. The purpose of this undertaking is to provide a timelier and more precise system of monitoring imports and exports, to gain a better appreciation of the complexities of the international steel trade, and to ensure that Canada is not used as a back door to the U.S. market by offshore steel suppliers. The import monitoring programme was extended for an additional three years effective September 1, 1989.

The programme is global in nature. There are no quantitative restrictions and permits are issued on demand upon proper application in accordance with the Act.

(f) Goods of South African origin

With effect from October 1, 1986 a ban was imposed on imports of uranium, coal, iron, steel and agricultural products of South African origin as a result of the agreement reached at the Commonwealth Heads of Government Review Committee, London, August 3 to 5, 1986. The ban went into full effect on January 1, 1987. With the cooperation of Revenue Canada (Customs and Excise), a monitoring system was established to investigate any alleged circumvention of control on imports from South Africa. This monitoring continues.

Le 1er juin 1987 le gouvernement a mis sur pied un programme de surveillance des importations de produits en aciers spéciaux ainsi qu'un programme de surveillance des exportations de produits en acier ordinaire. Ces démarches, qui s'ajoutent au programme de surveillance des importations de produits en acier ordinaire mis en place en septembre 1986 suite à une recommandation du Tribunal canadien des importations, permettent au gouvernement de bien saisir, dans son ensemble, le mouvement des produits en acier qui entrent au Canada et qui en sortent. Elles permettent au gouvernement de se munir d'un système de surveillance des importations et des exportations plus opportun et précis, afin de mieux évaluer la complexité du commerce international de l'acier et d'empêcher que le Canada soit utilisé comme arrière-cour du marché américain par les fournisseurs d'acier de pays étrangers. Le programme de surveillance des importations a été prorogé pour trois autres années le 1er septembre 1989.

Le programme a une portée globale. Il n'y a aucune restriction quantitative; les licences sont délivrées sur réception de demandes présentées conformément à la Loi.

(f) Produits d'origine sud-africaine

Le 1er octobre 1986 on a interdit l'importation de l'uranium, du charbon, des produits du fer, des produits de l'acier et des produits agricoles d'origine sud-africaine dans le prolongement de l'entente conclue à la réunion du Comité d'examen des chefs de gouvernement du Commonwealth tenue à Londres du 3 au 5 août 1986. Les sanctions sont appliquées dans leur totalité depuis le 1er janvier 1987. Avec la coopération de Revenu Canada (Douanes et Accise), un système de surveillance a été mis sur pied afin d'enquêter sur tout contournement présumé des contrôles imposés aux importations de produits sud-africains. Cette surveillance se poursuit.